

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil vingt et un, le huit novembre, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVEST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le MARDI 16 NOVEMBRE 2021 à 20 heures 30,

ORDRE DU JOUR

- Centre bourg : Consultation pour étude de faisabilité,
- Révision de l'Attribution de Compensation (AC) libre pour 2021,
- Rapport d'évaluation d la CLECT,
- Subvention voyage scolaire collège,
- Autorisations spéciales d'absence,
- Comptabilité M57,
- Mise à disposition du matériel communal,
- Travaux de bâtiments,
- Eclairage stade,
- Voirie,
- Cimetière : Columbarium,
- Décision modificative n°02,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Le Maire,

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil vingt et un, le seize novembre à vingt heures trente minutes, en application des articles L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Martinvast.

Etaient présents : MM. FONTAINE Isabelle, PICOT André, RENET Hubert, LOUIS-FRANCOIS Florence, BOUCARD Sandrine, CANUARD Joël, COUPPEY Pascal, LEVAVASSEUR Camille, SIMON Hélène, GAUVAIN Carole, DORIZON Jean-Luc, MASSART Luc.

Absents : MM HEBERT Thomas (pouvoir à RENET Hubert), ROUX Tatiana (pouvoir à FONTAINE Isabelle).

Secrétaire de séance Mme Hélène SIMON

~~~~~

Le compte rendu de la séance du 16 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

I. CENTRE BOURG : CONSULTATION POUR ÉTUDE DE FAISABILITÉ (délibération n°44/2021)

Lors de la séance du 13 mars 2018, le conseil municipal avait décidé de solliciter l'aide du C.A.U.E. (Centre d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) afin d'entamer une réflexion globale sur l'avenir du centre bourg. M Le Maire souhaite avec l'accord du Conseil Municipal relancer le projet « Aménagement du Centre Bourg ».

Le conseil municipal est appelé à autoriser M Le Maire à lancer la consultation avec l'aide du C.A.U.E.

M le Maire précise qu'une étude de faisabilité et chiffrage est indispensable avant de pouvoir prendre une décision.

Le C.A.U.E. a établi un cahier des charges pour un marché de service sur une étude de faisabilité, de chiffrage et d'établissement d'un programme.

M le Maire donne lecture de ce document.

Le conseil municipal,

Considérant qu'une étude de faisabilité est indispensable avant de décider de l'aménagement du Centre bourg,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Rappelle la base sur laquelle se développera l'étude, à savoir :
 - La programmation urbaine et architecturale comprenant une évaluation, un diagnostic et une partie d'aménagement en vue d'assurer la préparation et la programmation d'une opération d'extension de l'urbanisation du bourg de Martinvast.
- Fixe le contenu de l'étude :
 - En tranche ferme : l'étude pré-opérationnelle décomposée en 3 phases,
 - Diagnostics et analyses
 - Proposition de 2 scénarios contrastés
 - Définition du Projet

Séance du 16 novembre 2021

COMMUNE DE MARTINVEST

- En tranches optionnelles : des compléments de prestations (TO 1 et 2) en lien avec la stratégie retenue par la collectivité,
- Fixe les critères d'évaluation des candidatures : qualité de la référence fournie, présence dans l'équipe des compétences utiles à la bonne conduite du projet, pertinence de la répartition des tâches et degré d'expérience, qualité de la candidature, pertinence de l'offre.
- Autorise M le Maire à lancer la consultation sur cette base.
- Inscire cette étude au budget 2022

II. RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA CLECT (délibération n°45/2021)

Par courrier du 15 septembre 2021, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la CLECT a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 14 septembre 2021.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert des compétences « eaux pluviales urbaines » et « chemins de randonnée ». Il a été adopté à l'unanimité moins 16 abstentions. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 28 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

M Le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 28 janvier 2021 il a été décidé d'exercer par voie de délégation de la Communauté d'Agglomération, la gestion des eaux pluviales urbaines.

Ceci étant exposé, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 14 septembre 2021 et transmis à la Ville par courrier du 15 septembre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 15 septembre 2021 par le Président de la CLECT.

III. RÉVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) LIBRE POUR 2021 (délibération n°46/2021)

Par délibération du 28 septembre 2021, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2021.

Celle-ci doit permettre de corriger certaines erreurs ou omissions, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet également de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

Séance du 16 novembre 2021

COMMUNE DE MARTINVEST

En 2020, la commune a perçu ou versé une AC définitive pérenne de :
277 331 € en fonctionnement et -11 650 € en investissement

Avant neutralisation de l'AC « eaux pluviales urbaines », l'AC liée aux transferts de charges pour 2021 (eaux pluviales urbaines (variation par rapport à 2020 (pérenne et/ou non pérenne))) s'élève à :

- en fonctionnement : - 2 034 €
- en investissement : - 4 237 €

L'AC 2021 Droit commun, tenant compte des transferts de charges de l'année, s'élève donc à :

- en fonctionnement : 275 297 € (277 331-2034)
- en investissement - 15 887 € (-11 650-4 237)

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

- en fonctionnement (pérenne) : - 6 851€
- en investissement (non pérenne) : 0 €

La parts libres et non pérennes de 2021, correspondant aux services faits conservés par la commune et aux services faits à reverser aux services communs, s'élèvent à :

- Services faits commune (non pérenne) : 0 €
- Services faits Services communs (non pérenne) : -15 193 €

L'AC libre 2021, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :

- en fonctionnement : 255 287 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'approuver le montant de l'AC libre 2021, pour un montant de 255 287 €.

IV. SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE COLLÈGE (délibération n°47/2021)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 50 € au Collège Le Hague Dike pour un séjour pédagogique (1 élève Martinvastais concerné).

V. AUTORISATION D'ABSENCE DU PERSONNEL COMMUNAL (délibération n°48/2021)

Vu le projet d'autorisations d'absence pouvant être accordées au personnel communal présenté par M Le Maire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 23/09/2021,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accorde au personnel communal les autorisations d'absence proposées.

VI. COMPTABILITÉ M57 (délibération n°49/2021)

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2022.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 10 mars 2021,

Considérant que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée est l'instruction la plus récente du secteur public local,

Séance du 16 novembre 2021

COMMUNE DE MARTINVEST

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Considérant que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles chacune des sections,

Au 01/01/2024, toutes les collectivités en M 14 devront appliquer la nouvelle nomenclature M57 et le compte financier unique.

Ayant entendu l'exposé de M Le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de passer par anticipation en nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14, autorise M Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VII. MISE A DISPOSITION DU MATÉRIEL COMMUNAL (délibération n°50/2021)

M Le Maire explique avoir été sollicité par la commune d'Hardinvast pour une mise à disposition de la mini-pelle. Il a été convenu que la mini-pelle pouvait être mise à disposition avec notre agent communal (chauffeur). Une convention doit être établie entre les deux communes, le tarif proposé est de 300 € / jour (ce prix comprend la mini-pelle, la remorque et le coût horaire de l'agent communal, hors gazole).

M Le Maire précise que la mise à disposition sera établie selon les nécessités de service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise M Le Maire à signer la convention et accepte le tarif de 300 € / jour.

VIII. TRAVAUX DE BÂTIMENTS (délibération n°51-52-53/2021)

Logement - bar l'Estaminet

Les nouveaux locataires ont emménagé début octobre, après état des lieux, des travaux sont à prévoir.

Changement des radiateurs électriques et de des luminaires par des pavés LED.

COMMUNE DE MARTINVEST

Des devis ont été demandés et se présentent comme suit :

- Sté Lefèvre : Remplacement chauffage appartement : 2 600.00 € HT
Remplacement éclairage zone bar : 503.70 € HT

- Tabarin & Entzmann : Remplacement chauffage appartement : 2 662.17 € HT
Remplacement éclairage zone bar : 473.88 € HT

M Picot indique que les sols seront rénovés (en lino) par l'équipe technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise M Le Maire à signer le devis de l'entreprise Lefèvre pour le remplacement du chauffage de l'appartement d'un montant de 2 600.00 € HT et le remplacement de l'éclairage de la zone bar d'un montant de 503.70 € HT et à mandater la somme correspondante.

Institut de beauté

M Le Maire explique que la locataire du studio de la Place de Pourtalès quitte le logement en décembre.

La locataire de l'institut de beauté est intéressée pour s'agrandir. Des travaux de rénovation sont envisagés. M Le Maire présente l'esquisse des travaux proposée par la locataire, la commission travaux réunie le 26/10/2021 a donné son accord pour que la démolition des cloisons soit faite par l'équipe technique, le reste des travaux sera effectué par la locataire.

Après les travaux un nouveau montant de loyer sera fixé pour l'institut de beauté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'augmenter le loyer à 650 € dès la fin des travaux.

Cantine

Lors de la séance du 06/07/2021, il a été décidé qu'une étude de faisabilité architecturale et financière soit faite par le cabinet Boisroux pour un projet d'agrandissement du restaurant scolaire.

M Le Maire présente le projet du cabinet Boisroux qui présente un extension d'environ 90 m2 pour un coût total d'environ 140 000,00 € H.T.

Certains détails sont à revoir pour l'aménagement intérieur mais l'ensemble du projet semble correspondre aux attentes du service.

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter la capacité d'accueil du restaurant scolaire afin de répondre aux mieux aux besoins,

Il convient donc d'envisager ces travaux pour l'année 2022.

Les travaux envisagés sont :

- Agrandissement de la salle de restauration côté Est (environ 90m2)
- Mise en place de sanitaires supplémentaires.
- Mise en place d'un emplacement portemanteau / patère murale

Le montant des travaux est estimé à 140 000,00 € H.T.

M le Maire précise que, s'agissant d'un Etablissement Recevant du Public (E.R.P.), une demande de Permis de Construire est obligatoire et certaines contraintes s'imposent à la commune. Il y a donc lieu de faire appel à un maître d'œuvre.

Séance du 16 novembre 2021

COMMUNE DE MARTINVEST

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de procéder aux travaux d'agrandissement du restaurant scolaire. Ces travaux comprendront :
 - Agrandissement de la salle de restauration côté Est (environ 90m2)
 - Mise en place de sanitaire supplémentaire.
 - Mise en place d'un emplacement portemanteau / patère murale

Ces travaux seront inscrits au Budget 2022

- Fixe le montant estimatif des travaux à 140 000 € H.T.
- Autorise M le Maire à procéder à une consultation de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée (consultation de 3 cabinets),
- Précise que les missions de la maîtrise d'œuvre seront : définition du projet, demande de Permis de Construire, dossier de consultation des entreprises et suivi des travaux.

IX. ECLAIRAGE STADE (délibération n°54/2021)

La commission chargée de programmer les travaux sur les différents terrains et vestiaires de foot des communes de Douve et Divette a proposé de renouveler l'éclairage du terrain annexe de Martinvast afin de pouvoir poursuivre les entraînements de nuit avec un éclairage sécurisé tout en réalisant une économie d'énergie, il est proposé un passage en lampe Led avec augmentation de puissance. Il convient donc d'envisager ces travaux pour l'année 2022.

Des devis ont été réalisés et se présentent comme suit :

ENGIE remplacement des projecteurs 100 Lux : 25 476.00 € HT soit 30 571.20 € TTC
BOUYGUES remplacement des projecteurs 100 Lux : 43 868 € HT soit 52 641.60 € TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise M Le Maire à signer le devis de l'entreprise ENGIE pour le remplacement des projecteurs pour un montant de 25 476.00 € HT soit 30 571.20 € TTC.

Des demandes de subventions peuvent être demandées (FFF, DETR, Fond de concours).

Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

- Autofinancement 20% : **5 095,00 € HT**
- FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur) 50% plafonnée à 10 000 € : **10 000 € HT**
- D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) 20% plafonnée à 50 000 € : **5 095,00 € HT**
- Fonds de concours (Communauté d'Agglomération Le Cotentin) le reste jusqu'à 40% : **5 286,00 € HT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise M Le Maire à faire les demandes de subventions nécessaires et à signer les documents correspondants.

X. VOIRIE (délibération n°55-56-57-58-59/2021)

Réfection de voirie :

Lors de la commission voirie du 08 octobre 2021, après étude du devis GTP, il a été décidé de retenir les éléments suivants :

Carrefour de la mairie :

- réfection du trottoir : 3 375 €

Terrassement Hameau Dubost :

- Terrassement / empierrement : 2 300 €

Rue Maurice Brisset :

- création d'un bateau au niveau du passage piétons : 1 302 €

Séance du 16 novembre 2021

COMMUNE DE MARTINVEST

Reprises de voirie :

-l'Oraille, la Duquesnerie, rue de la Poste : 3 760 €

Grattage et reprofilage zone abîmé :

-l'Oraille, carrefour Le Pont : 1 876 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la proposition de la commission, et autorise M Le Maire à signer le devis avec l'entreprise GTP d'un montant de 12 613.00 H.T. soit 15 135.60 € T.T.C. et à mandater les sommes correspondantes.

Modification du Chemin piétonnier rue des Couturière / Route des Pieux

M Le Maire explique avoir rencontré le promoteur concernant la parcelle AD148 qui pour l'instant est inconstructible du fait de l'absence de merlon de terre. Afin de trouver une solution le Centre Instructeur propose une « adaptation mineure du PLU » avec la construction d'un merlon plus petit et sous certaines conditions.

Dans ce même secteur existe un passage entre les parcelles 150 et 151, la propriétaire de la parcelle AD75 n'est pas intéressée par cette sortie alors que les propriétaires de la parcelle AD150 souhaitent acquérir ce chemin.

Cependant la création d'un passage pour ces habitations au bord de la RD650 est inscrite dans le PLU, il est important pour les habitants des parcelles AD75 et AD191 d'avoir une sortie piétonne vers la rue des Couturières.

M Le Maire propose la création d'un passage piétonnier communal d'une largeur de 2 mètres sur la parcelle AD148 et sur la parcelle AD75.

Considérant que les propriétaires des parcelles sont d'accord pour une cession de terrain à titre gratuit pour la création d'un nouveau chemin,

Des devis ont été demandés pour la division des parcelles et se présente comme suit :

Cabinet Drouet : Division parcelle AD168 entre les parcelles AD150 et 151 : **886.85 € HT**
Division parcelle AD 75 et AD148 : **873,92 € HT**

Géodis : Division parcelle AD168 entre les parcelles AD150 et 151 : **1 540.00 € HT**
Division parcelle AD 75 et AD148 : **1 240.00 € HT**

Geomat : Division parcelle AD168 entre les parcelles AD150 et 151 : **1 100.00 € HT**
Division parcelle AD 75 et AD148 : **1 500.00 € HT**

Les frais de géomètres et de notaire seront pris en charge par la commune. Cette somme sera répercutée sur le prix de vente du chemin de la parcelle AD168.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise M Le Maire à signer le devis du cabinet Drouet d'un montant de 886.85 € H.T. pour la partie AD168 et d'un montant de 873.92 € H.T. pour la partie AD75, sous réserve d'être en possession d'une promesse d'achat du chemin parcelle AD168 aux propriétaires de la parcelle AD150.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise M Le Maire à proposer une adaptation mineure du PLU pour la construction d'un merlon de terre plus petit sur la parcelle AD148 sous réserve d'être en possession d'une promesse d'achat du chemin parcelle AD168 aux propriétaires de la parcelle AD150.

COMMUNE DE MARTINVEST

Le prix de vente du chemin parcelle AD168 sera fixé prochainement après estimation des frais engagés pour l'aménagement du nouveau chemin (empierrement, clôture sur la AD75, frais de notaire et géomètre)

Cheminement piéton le Vigny / Hameau Virel

Un cheminement piéton va être créé entre le Vigny et le Hameau Virel. Il va être nécessaire de procéder au busage du fossé avant de mettre en place un remblai. Ces travaux pourront être réalisés par l'équipe municipale.

3 entreprises ont été consultées, les devis se présentent comme suit

- VIMOND : 1 722.06 € H.T.
- PENET : 1 765.80 € H.T.
- FRANS BONHOMME : 2 375.75 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise M Le Maire à signer le devis de VIMOND d'un montant de 1 722.06 € HT soit 2 066.47 € T.T.C. et à mandater la somme correspondante.

Signalisation panneaux d'agglomération

M Le Maire explique qu'il souhaite modifier les limites d'agglomération. Une réflexion à ce sujet a été faite avec l'Agence Technique Départementale du Cotentin. M Le Maire présente le plan des nouvelles limites d'agglomération.

L'achat de nouveaux panneaux d'entrée et sortie d'agglomération est nécessaire.

Un devis de l'entreprise signature a été établi, le montant s'élève à 5 049.14 € H.T. soit 6 058.97 € T.T.C. pour l'achat de nouveaux panneaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la modification de la signalisation des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération, autorise M Le Maire à signer le devis de l'entreprise Signature d'un montant de 5 049.14 € H.T. soit 6 058.97 € T.T.C.

XI. CIMETIÈRE - COLUMBARIUM

Question ajournée en raison de l'absence de devis.

COMMUNE DE MARTINVEST

XII. DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET N°02 (délibération n°60/2021)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la décision modificative n°02 suivante :

| | Article | Libellé | Montant | |
|-----------------------|---------|---------------------|-----------------|-------------|
| Investissement | | Dépenses | | |
| | 2188 | Outillage | 343.00 € | |
| | 2313-54 | Travaux divers | 40 000.00 € | |
| | 2313-39 | Travaux mairie | 2 259.00 € | |
| | 2031-91 | Etude centre bourg | 25 000.00 € | |
| | 2031 | Etude cantine | 1 440.00 € | |
| | 2158 | Signalisation | 8 200.00 € | |
| | 2315-31 | Voirie | 7 100.00 € | |
| | 2031-90 | Frais étude château | -25 000.00 € | |
| | 2313-90 | Travaux château | -22 221.00 € | |
| | 2313 | Travaux cantine | -1 440.00 € | |
| | 020 | Dépenses imprévues | -15 300.00 € | |
| | | | Recettes | |
| | | 1381 | Subventions | 20 381.00 € |
| | | TOTAL | 0.00 € | |
| Fonctionnement | | Dépenses | | |
| | 6218 | Personnel extérieur | 6 000.00 | |
| | 020 | Dépenses imprévues | -6 000.00 | |
| | | | TOTAL | 0.00 € |

XIII. INFORMATIONS DIVERSES

Voie de contournement / SCOT

M Le Maire informe avoir répondu à l'enquête publique concernant la voie de contournement Sud-Ouest afin d'évoquer 2 points du SCOT qui posent problème pour la commune et l'ensemble du territoire :

- la répartition des surfaces dédiées au résidentiel,
- la zone d'activités économique La Grande Fontaine.

Arrêt de bus Mairie

M Le Maire confirme que la mise en place de l'abribus au point d'arrêt « Mairie » sera implanté du côté de la bibliothèque dans le sens direction Cherbourg-en-Cotentin. (Reprise de l'ancien abri rue de la Poste)

Séance du 16 novembre 2021

COMMUNE DE MARTINVEST

Repas des Aînés

En raison de la situation actuelle face à la crise sanitaire, le conseil municipal a fait le choix de reporter le repas des aînés au dimanche 27 mars 2022.

Carrefour de la Duquesnerie

Pour répondre à une question concernant le carrefour de la Duquesnerie, M Le Maire explique avoir échangé avec l'agence technique départementale au sujet de la dangerosité de ce carrefour. Il a été évoqué de mettre en place un stop sur la ligne droite mais cette solution de semble pas adaptée. Le conseil insiste sur la nécessité de sécuriser ce carrefour et demande à ce que ce problème soit réétudié.

Presbytère

M Le Maire informe avoir rencontré le prêtre afin d'évoquer l'avenir du bâtiment du Presbytère. Il s'avère que le bâtiment est régulièrement utilisé pour rencontrer les familles lors de baptême, mariage ou décès... en revanche le logement à l'étage n'est pas forcément utilisé.

M Le Maire a évoqué l'idée de créer un nouveau lieu de rencontre avec salle de réunion qui pourrait s'intégrer au projet d'aménagement du Centre bourg. Cette idée a été entendue et peut être approfondie.

Réception DIA Domaine de Beaurepaire

Une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des Droits de Prémption prévus par le code de l'urbanisme) est arrivée le 15/11/2021 concernant le Domaine de Beaurepaire. Vu l'importance du sujet M Le Maire propose d'analyser le dossier avec la commission urbanisme qui sera fixée prochainement.

Séance levée à 00 heures 10

| | | | |
|----------------------------|--|------------------------|--|
| MARIE Jacky | | DORIZON Jean-Luc | |
| PICOT André | | BOUCARD Sandrine | |
| FONTAINE Isabelle | | GAUVAIN Carole | |
| RENET Hubert | | HÉBERT Thomas | |
| LOUIS-FRANCOIS Florence | | LEVAVASSEUR Camille | |
| MASSART Luc | | SIMON Hélène | |
| CANUARD Joël | | ROUX Tatiana | |

Séance du 16 novembre 2021

COMMUNE DE MARTINVEST

| | | | |
|----------------|--|--|--|
| COUPPEY Pascal | | | |
|----------------|--|--|--|